



RELEVÉ DE DECISIONS

Conseil Municipal du 19 mars 2019

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 19 mars 2019 en Mairie. La présidence était assurée par Madame le Maire, Nicole VAGNIER.

Etaient présents (vingt deux- 22) : M. BANCEL Jean-Louis, M. CHAVOT Hervé, Mme DABROWSKI Catherine, M. DELHOMME Jean-Pierre, Mme FRANCISCO Elvira, Mme GAUTHIER-BOTTET Martine, M. GONDARD Jean, M. GRIMONET Philippe, Mme HOSTACHE Viviane, M. HOSTIN François-Xavier, M. JEANSON Marc, Mme. JEANNOT Ana, Mme MECHIN Corinne, M. MIROUX Dominique, Mme PAPIN Catherine, Mme PAPOT Nicole, M. PARISOT Christian, M. POIZAT Alain, Mme RIFFLART Agnès, Mme SORIN Nathalie, Mme VAGNIER Nicole, M. VIALLOU Roger

Etaient excusés (représentés par) (sept - 7) : Mme CHAVEROT Virginie (N. SORIN), M. DELORME Jean-Pierre (N. PAPOT), Mme DEYGAS Josyane (A. JEANNOT), M. DURAND Stéphane (D. MIROUX), Mme GACON Bénédicte (A. RIFFLART), M. LIOTARD Louis (JL BANCEL), Mme SELO Catherine (C. DABROWSKI))

Madame Catherine PAPIN est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Date de convocation : 12 mars 2019

Approbation du Compte rendu de la séance du 5 février 2019

Nathalie SORIN demande quelques modifications dans le compte rendu.

Page 5 : il y a une redite, notamment en ce qui concerne l'organigramme des clés. Elle demande rectification. Nicole VAGNIER indique que cela a bien été dit deux fois.

Page 7 : elle demande la suppression de la phrase « Nathalie SORIN revient sur l'état des bâtiments qui semble correct. »

Point 3 – page 8 : Elle demande que l'intervention de Jean GONDARD, à savoir « que le dépôt de permis de construire n'est pas obligatoire pour installer le CTM, seule une déclaration préalable est nécessaire. Cela a été validé par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL). Le secteur passerait de zone agricole en zone Ue » soit ajoutée après celle de Philippe GRIMONET où il intervenait par rapport à la nécessité de déposer un permis de construire pour changement de destination et donc modifier le PLU.

Avec la modification ci-dessus, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu du Conseil municipal du 5 février 2019.

1. Compte administratif et compte de gestion 2018

Ces dossiers ont été examinés lors de la Commission finances qui s'est tenue le 8 mars 2019.

Le budget communal est un document prévisionnel fixant l'état estimatif des recettes et des dépenses pour une année civile.

Le compte administratif en établit la synthèse et présente les résultats de l'exécution de ce budget en retraçant toutes les recettes et les dépenses réalisées en cours d'année. A cette fin, le compte administratif compare :

- ✓ d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget,
- ✓ d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur. Il constitue la balance de cette comptabilité et permet d'en assurer le contrôle.

Le compte administratif retrace l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit : l'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

Le compte administratif est appuyé éventuellement d'un état de dépenses engagées non mandatées et des restes à réaliser concernant la section d'investissement.

Présentation matérielle

Le compte administratif se présente sous la même forme que le budget. Il se divise en deux sections, comprend des états annexes et se clôture sur des balances qui permettent de dégager les résultats de chaque section.

Restes à réaliser

Les résultats de l'exercice budgétaire figurant au compte administratif sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chaque section, mais aussi des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Les restes à réaliser en investissement correspondent :

- ✓ en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre,
- ✓ en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Arrêté des comptes

L'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice et du compte de gestion établi par le comptable de la commune

Dispositions communes

Le Maire ne pouvant pas prendre part au vote, le Président de séance où est débattu le compte administratif est élu par le Conseil municipal. Même s'il n'est plus en fonctions lors de ce débat, le Maire peut toutefois assister à la discussion précédant le vote, il se retire au moment du vote.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Vu l'article L2121-14 du CGCT, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Nicole PAPOT comme présidente de séance pour le vote du compte administratif 2018.

Madame l'Adjointe aux Finances présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2018 qui est en tous points semblable au compte de gestion de Madame la Perceptrice et dont les résultats sont les suivants :

1°) Section de fonctionnement :

	Prévisions	Réalisations
① recettes	7 329 000	5 496 670.32
② dépenses	7 329 000	4 843 885.46
Résultat de la section de fonctionnement		+ 652 784.86

2°) Section d'investissement :

	Prévisions	Réalisations	Restes à Réaliser
① recettes	7 661 250	1 315 707.92	/
② dépenses	7 661 250	2 044 059.37	973 584.69
Besoin de financement			973 584.69

Madame le Maire s'étant retirée, le Conseil municipal peut valablement voter.

Après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité, arrête le compte administratif 2018 qui est conforme au compte de gestion de madame la Perceprice.

Madame le Maire reprend la présidence de la séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 201-8 de Madame le Percepteur.

2. Affectation du résultat de l'exercice 2018

Après reprise des résultats de clôture 2017, le solde de clôture 2018 fait apparaître :

- ✓ un excédent de fonctionnement de : 3 177 268.59 €
- ✓ un excédent d'investissement de : 2 497 111.31 €.

L'affectation du résultat de fonctionnement est proposée selon la répartition suivante :

- ✓ Affectation en réserve au 1068 en investissement : 973 584.69 €.
- ✓ Fonctionnement : 2 203 683.90 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

- ✓ **Affectation en réserve au 1068 en investissement : 973 584.69 €.**
- ✓ **Fonctionnement : 2 203 683.90 €**

3. Fixation des taux des 3 taxes communales

Nous n'avons à ce jour toujours pas reçu des services fiscaux l'état FDL 1259 concernant la base des impôts 2019.

Il est proposé aux Conseillers d'accepter les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 11.60%
- Taxe foncier bâti : 12.43%
- Taxe foncière non bâti : 43.68%

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les taux suivants

- **Taxe d'habitation : 11.60%**
- **Taxe foncier bâti : 12.43%**
- **Taxe foncière non bâti : 43.68%**

4. Vote du budget communal 2019

Le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu le 5 février 2019.

Le budget est l'acte par lequel le Conseil municipal prévoit et autorise l'ensemble des recettes et des dépenses de la commune pour l'année civile.

La commune dispose d'un seul budget, même si elle établit et vote deux documents qualifiés de budget : le budget primitif et le budget supplémentaire. Le budget est voté pour une année, ce qui ne l'empêche pas de prendre en compte le passé et d'engager le futur.

Le budget primitif de la commune est établi en équilibre réel, tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.

La section de fonctionnement groupe les dépenses : rémunération du personnel, les impôts et taxes à la charge de la commune, petits travaux d'entretien, participation aux charges d'organismes extérieurs, paiements des intérêts de la dette.

En contrepartie, elle dispose des ressources provenant de produits domaniaux, de la DGF, du produit de la fiscalité (taxes foncières, ...).

La section d'investissement concerne les opérations non renouvelables à l'identique chaque année, ayant une incidence sur la valeur du patrimoine communal : achat de gros matériel, construction de bâtiments, acquisition de terrains, travaux d'infrastructures, remboursement du capital des emprunts.

Le financement de cette section d'investissement est assuré par des dotations d'équipement (fonds de compensation de la TVA, DETR) ou des ressources propres (taxe d'aménagement), ainsi que par le prélèvement sur les recettes de fonctionnement.

Les allocations de dépenses forment à la fois des prévisions et des autorisations. L'engagement d'une dépense est subordonnée à la disponibilité des crédits, mais aussi aux règles propres à chacune d'elle (exemple : code des marchés publics pour les travaux, fournitures et services). Le comptable public, avant paiement, s'assure à la fois de la disponibilité des crédits, tels que spécifiés par le Conseil Municipal, et de l'existence des justifications propres à chaque dépense.

La proposition budgétaire pour 2019, ainsi que les projets d'investissements 2019 ont été transmis aux Conseillers.

Il est demandé aux Conseiller de bien vouloir d'adopter le budget 2019 ainsi présenté.

Le Conseil municipal, par vingt-deux (22) voix pour et sept (7) voix contre (V. CHAVEROT, H. CHAVOT, C. DABROWSKI, P. GRIMONET, C. SELO, N. SORIN et R. VIALLO) adopte le budget 2019 tel que présenté.

5. Vote des subventions

5.1 Vote des subventions aux associations

Les Commissions Vie Associative et Culture se sont réunies le mercredi 20 février 2019 et ont décidé de proposer au Conseil municipal les subventions telles que présentées en annexe.

La Commission Vie Scolaire s'est réunie le jeudi 7 mars 2019 et a décidé de proposer au Conseil municipal les subventions telles que présentées en annexe.

La Commission Solidarité s'est réunie le jeudi 7 mars 2019 et a décidé de proposer au Conseil municipal les subventions telles que présentées en annexe.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des subventions ainsi présentées.

Monsieur Jean-Pierre DELHOMME ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, par vingt-sept (27) voix pour et une (1) abstention (H. CHAVOT) adopte les subventions aux associations pour l'année 2019 comme suit

POLES	CONTRAT	NOMS DES ASSOCIATIONS	Budget 2019	sub. déjà versée en janvier	Proposition vote 19/03/2019	Rappel Budget 2018
ENF.JEUN.	CAF	Les petits lutins	153 000 €	45 900.00 €	107 100 €	153 000 €
ENF.JEUN.	CAF	Poly'gones centre de loisirs	10 271 €		10 271 €	10 271 €
ENF.JEUN.	CAF	poly'gones secteur jeunes	23 560 €		23 560 €	23 560 €
ENF.JEUN.	CAF	poly'gones camps	1 350 €		1 350 €	1 350 €
ENF.JEUN.	CAF	poly'gones bafa	- €		- €	455 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Resto. scolaire école privé	4 134 €		4 134 €	2 960 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Coop. école primaire pub.	8 987 €		8 987 €	8 987 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Coop. école maternelle pub.	4 220 €		4 220 €	4 140 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Apel Jeanne d'Arc	3 215 €		3 215 €	2 547 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Prévention routière	276 €		276 €	276 €
ENF.JEUN.	Non CAF	DDEN	76 €		76 €	76 €
SPORT		Amicale laïque	5 410 €		5 410 €	5 290 €
SPORT		ACCL	72 €		72 €	80 €
SPORT		Blees	2 338 €		2 338 €	2 440 €
SPORT		Clem	- €		- €	1 480 €
SPORT		Futsal	86 €		86 €	102 €
SPORT		Fcpa	1 154 €		1 154 €	1 124 €
SPORT		HBCPA	820 €		820 €	892 €
SPORT		Karaté club	838 €		838 €	820 €
SPORT		Laswen	1 272 €		1 272 €	1 242 €
SPORT		Tennis Club Lentilly Fleurieux	1 842 €		1 842 €	1 700 €
CULTURE		Esperance Lentilloise	1 106 €		1 106 €	1 210 €
CULTURE		Méli-Molody	800 €		800 €	804 €
CULTURE		La Note	6 058 €		6 058 €	5 808 €
CULTURE		Atelier du Bois seigneur	120 €		120 €	120 €
CULTURE		Club Photo	460 €		460 €	268 €
CULTURE		Formes et Couleurs	798 €		798 €	806 €
CULTURE		Les vieilles pierres	228 €		228 €	320 €
CULTURE		La bobine magique	732 €		732 €	900 €
CULTURE		Vibratos	434 €		434 €	434 €
CULTURE		Vents d'ouest	492 €		492 €	700 €
CAD. DE VIE		Classes	350 €		350 €	350 €
CAD. DE VIE		Comité des fêtes	- €		- €	500 €
SOLIDARITE		ADMR	16 491 €		16 491 €	16 491 €
SOLIDARITE		UNC	850 €		850 €	850 €
SOLIDARITE		Jumelage MALTERDINGEN	620 €		620 €	620 €
SOLIDARITE		Jumelage KOUILA	620 €		620 €	620 €
SOLIDARITE		Résidence des Pins	285 €		285 €	285 €
SOLIDARITE		Sourire du Vietnam	285 €		285 €	285 €
TOTAL GENERAL			253 650 €	45 900 €	207 750 €	254 163 €

5.2 Contribution pour le service périscolaire

Par délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil municipal a approuvé le contrat de concession portant sur les activités périscolaires.

L'article 4-5 du contrat prévoit la contribution financière. Cette contribution, votée lors des budgets primitifs, est inscrite au compte 6574 et doit donc faire l'objet d'une délibération à part, au même titre que les subventions allouées aux associations.

La somme de 120 000 € est provisionnée pour 2019.

Pour rappel, cette contribution tient compte du compte de résultat de l'année N-1 du prestataire et est calculée de la manière suivante :

- Part fixe : 70 % de la PSEJ (part activités périscolaire)
- Part variable : volume d'heures réalisées x taux horaire x 60 %.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir accepter le versement de la contribution à ALFA 3A qui se fera sur présentation de factures.

Le Conseil municipal, à l'unanimité accepte le versement de la contribution à ALFA3A et précise que cette dernière sera réglée sur présentation de factures.

5.3 Contribution pour le service de restauration scolaire

Par délibération en date du 27 juin 2018, le Conseil municipal a approuvé le contrat de concession portant sur la restauration scolaire.

L'article 4-5 du contrat « contribution financière de l'autorité concédante » prévoit une contribution financière de 0.40 € TTC par repas servi pour les élèves de l'école publique.

Cette contribution, votée lors des budgets primitifs, est inscrite au compte 6574 et doit donc faire l'objet d'une délibération à part, au même titre que les subventions allouées aux associations.

Le montant de la contribution annuelle est estimé à 20 000 €. Cette contribution sera versée trimestriellement à terme échu sur présentation de factures mentionnant le nombre réel de repas servis.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir accepter le versement de la contribution à Mille et Un repas dans les conditions définies ci-dessus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le versement de la contribution à Mille et Un repas, à savoir 0,40 € par repas servi pour les élèves de l'école publique.

6. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT

- ✓ Marché de travaux relatif à la construction de l'école élémentaire : Lot 3 « Façades bardages briques – ITE »
 - Marché attribué au groupement SAS SOMIROC RAPHAT – 30 rue de la Chapelle 26140 ANNEYRON pour un montant de 339 405.50 € HT.

- ✓ Marché de téléphonie mobile pour une durée de trois ans
 - Marché attribué à SFR pour un montant de 22 176 € HT
- ✓ Contrat avec NEOCITY pour l'application interactive « ville de Lentilly » pour un montant de 3 108 € HT annuel.

Le Conseil municipal est clos à 22h36

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de leur publication.

Fait à Lentilly, le 25 mars 2019

Le Maire,
Nicole VAGNIER

